

C-498

First Session, Forty-first Parliament,
60-61-62 Elizabeth II, 2011-2012-2013

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

BILL C-498

An Act to amend the Navigable Waters Protection Act (North Thames River, Middle Thames River and Thames River)

FIRST READING, APRIL 22, 2013

C-498

Première session, quarante et unième législature,
60-61-62 Elizabeth II, 2011-2012-2013

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

PROJET DE LOI C-498

Loi modifiant la Loi sur la protection des eaux navigables
(rivière North Thames, rivière Middle Thames et rivière Thames)

PREMIÈRE LECTURE LE 22 AVRIL 2013

MS. MATHYSSEN

M^{ME} MATHYSSEN

SUMMARY

This enactment amends the *Navigable Waters Protection Act* in order to add the North Thames River, the Middle Thames River and the Thames River to the navigable waters listed in the schedule to that Act, as it will read immediately after the coming into force of section 331 of the *Jobs and Growth Act, 2012*.

SOMMAIRE

Le texte modifie la *Loi sur la protection des eaux navigables* pour ajouter la rivière North Thames, la rivière Middle Thames et la rivière Thames aux eaux navigables mentionnées à l'annexe de cette loi, dans sa version postérieure à l'entrée en vigueur de l'article 331 de la *Loi de 2012 sur l'emploi et la croissance*.

Column 4: "From Mud Creek to the confluence with the Thames River"	Colonne 4: « À partir de la crique Mud jusqu'au confluent de la rivière Thames et de la rivière Middle Thames »
Item: "23.2"	Article: « 23.2 »
Column 1: "Thames River"	Colonne 1: « Rivière Thames »
Column 2: "43°11'17" N, 80°41'53" W"	Colonne 2: « 43°11'17" N., 80°41'53" O. »
Column 3: "42°19'04" N, 82°27'24" W"	Colonne 3: « 42°19'04" N., 82°27'24" O. »
Column 4: "From South of Innerkip to Lake St. Clair"	Colonne 4: « À partir du sud d'Innerkip jusqu'au lac Sainte-Claire »

COMING INTO FORCE

Coming into force

3. This Act comes into force on the later of the day section 331 of the *Jobs and Growth Act, 2012* comes into force and the day on which this Act receives royal assent.

ENTRÉE EN VIGUEUR

3. La présente loi entre en vigueur à la date d'entrée en vigueur de l'article 331 de la *Loi de 2012 sur l'emploi et la croissance* ou, si elle est postérieure, à la date de sanction de la présente loi.

Entrée en vigueur